

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Publié le 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20251215-25-DCM-DGS-131-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

25-DCM-DGS-131

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 15 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 08 décembre 2025.

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Serge VENNET - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND - Denis TENDIL- Martine CABOT

POUVOIRS : Emilie ROY pour Graziella PIRAS - Thomas MICHEL pour Hervé STASSINOS - Patrick ROUAS pour Jean-François PLANES - Marine DESIDERI pour Chantal JOVER - Éric JOFFRE pour Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO pour Armand CABRERA.

ABSENTE : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Graziella PIRAS est désignée secrétaire de séance.

=====

Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, précisent que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

25-DCM-DGS-131

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025 avant l'adoption du budget primitif, qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Chapitres	BP 2025-BS 2025	25%
20	Immobilisations incorporelles	133 300,00	33 325,00
204	Subventions d'équipement versées	1 035 000,00	258 750,00
21	Immobilisations corporelles	1 902 745,00	475 686,25
23	Immobilisations en cours	3 170 000,00	792 500,00
	TOTAL	6 241 045,00	1 560 261,25

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE

24 voix POUR

4 voix CONTRE (D. TENDIL, V. TIAR, M. CABOT, V. RIALLAND)

4 ABSTENTIONS (B. PEZERY, A. CABRERA, E. JOFFRE, M. BIANCHI BRONDINO)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Graziella PIRAS

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
<p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.</p> <p>Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>